



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de Domfront  
Rue de L'Église  
60420 DOMFRONT  
03 44 51 07 22

## ARRETE MUNICIPAL

<b>Département</b> Oise	<b>Arrêté N°</b> <b>2024CI006</b>
<b>Arrondissement</b> Clermont	
<b>Canton</b> Estrées St Denis	

### LIMITATION DE CIRCULATION BROCANTE – 19 MAI 2024

Le Maire de la commune de Domfront,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211.1, L2212-2 et L 2213.2 qui confère au Maire son pouvoir de police ;

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** la Circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I – huitième partie « signalisation temporaire » pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes d'application,

**Considérant** qu'à l'occasion de la Brocante organisée le long de la rue de Godenvillers le 19 Mai 2024, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée.



Commune de Domfront  
Rue de L'Église  
60420 DOMFRONT  
03 44 51 07 22

## ARRETE MUNICIPAL

### ARRETE

**Article 1 :** Le 19 Mai 2024 la circulation sera règlementée de 05h00 à 20h00 dans toutes les rues du village.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules est interdite le long de la rue de Godenvillers sauf pour les véhicules de secours et d'incendies.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit dans la rue de Godenvillers sauf pour les exposants.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km / heure dans les autres rues du village pendant toute la durée de la Brocante.

**Article 5 :** La signalisation se fera par la pose de panneaux règlementaires.

**Article 6 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 7 :**

- Monsieur le Maire de Domfront,
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Maignelay-Montigny,
- Monsieur le Directeur du centre de Secours de Maignelay Montigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune et dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Domfront,  
Le 05/04/2024

